



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2022-290

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration - Bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation**

R02-2022-10-24-00001 - Arrêté fixant la composition de la commission d'organisation de l'élection d'un juge consulaire au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France (2 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2022-10-24-00001

Arrêté fixant la composition de la commission  
d'organisation de l'élection d'un juge consulaire  
au tribunal mixte de commerce de  
Fort-de-France

**Arrêté fixant la composition de la commission d'organisation de l'élection d'un juge  
consulaire au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France**

LE PRÉFET

Vu le code de commerce, notamment l'article R723-7 ;

Vu le décret n° 2021-1011 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif à l'élection de juges des  
tribunaux de commerce et au report exceptionnel des élections ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2022 portant convocation des électeurs et fixant  
la date et le lieu des opérations de dépouillement et de recensement des votes des  
premier et deuxième tours pour l'élection d'un juge consulaire au tribunal mixte de  
commerce de Fort-de-France ;

Vu les désignations opérées par le premier président de la cour d'appel de Fort-de-  
France ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Il est institué dans le département de la Martinique, à l'occasion de  
l'élection d'un juge consulaire au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France, une  
commission d'organisation des élections (COE) se composant comme suit :

Pour les deux tours de scrutin :

Magistrat, président de la commission :

- Monsieur Sébastien CARPENTIER, juge au tribunal judiciaire de Fort-de-France,

Assesseur :

- Monsieur Daniel COLOMBANI, vice-président au tribunal judiciaire de Fort-de-  
France.

Membre représentant le préfet :

- Madame Emilie REYNAUD, chef du Bureau de la réglementation générale, des  
élections et de la circulation ou Madame Pascale VIRTOS-MONTREDON, son adjointe.

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal mixte de  
commerce

Article 2 : La commission est chargée de veiller à la régularité du scrutin et de  
proclamer les résultats.

Article 3 : Les opérations de dépouillement et de recensement des votes se dérouleront pour le premier tour le lundi 21 novembre 2022 à partir de 10h00 et en cas de second tour le samedi 3 décembre 2022 à partir de 10h00, au palais de justice de Fort-de-France, siège du tribunal mixte de commerce.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le président du tribunal mixte de commerce de Fort-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 12 4 OCT 2022

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY